RÈGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DE VILLENEUVE-SUR- LOT

« MAISONS, BALCONS ET COMMERCES FLEURIS »

ARTICLE 1 - CONCOURS MUNICIPAL DE FLEURISSEMENT
La Ville de Villeneuve-sur-Lot organise un concours des maisons, balcons et commerces fleuris ouvert à tous les habitants de la commune. Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie en étant complémentaires aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine.

ARTICLE 2 – CATEGORIES
Les participants pourront concourir dans l'une des trois catégories suivantes :
• Catégorie 1 : balcons et jardinières,
• Catégorie 2 : maisons avec jardin de moins de 500 m^2,
• Catégorie 3 : maisons avec jardin de 500 m^2 et plus.
Seuls les éléments visibles de la voie publique, participant à la qualité du cadre de vie de la commune, seront pris en compte.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION AU CONCOURS MUNICIPAL DE FLEURISSEMENT
Il suffit de déposer ou d'envoyer par courrier le bulletin d'inscription disponible ci-après, dûment rempli et signé, au service Evénementiel de la Ville de Villeneuve-sur-Lot. Il est également possible de s'inscrire directement en ligne sur le site de la Mairie : www.ville-villeneuve-sur-lot.fr . L'inscription doit avoir lieu avant le 27 mai.
Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient prises à partir de la voie publique. Les lauréats autorisent la publication desdites photos dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal et sur le site internet, sans aucune contrepartie.

ARTICLE 4 - CRITERES D'APPRECIATION
Le jury se basera sur les critères suivants pour évaluer le fleurissement :
• Le cadre de vie général : entretien des abords, mise en valeur du bâti, mobilier, vasques et jardinières, qualité et intégration dans le site
• Le fleurissement : diversité du décor floral, couleur, harmonie et qualité de l'entretien
• La préservation de l'environnement : gestion raisonnée de l'arrosage et de l'utilisation de produits phytosanitaires

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU JURY
Le jury du concours est composé de membres du Conseil municipal, de 2 techniciens des espaces verts de la Ville et d'un représentant de l'Office du Tourisme du Grand Villeneuvois.

ARTICLE 6 – LES PRIX
Les lauréats sont récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en matière. Pour chacune des catégories, trois prix seront attribués en bons d'achat :
• 1er prix d'une valeur de 80 €
• 2e prix d'une valeur de 60 €
• 3e prix d'une valeur de 40 €
Les lauréats seront avisés personnellement et conviés à la remise des récompenses qui fera l'objet d'une réception conviviale fin septembre.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS
Les inscrits au concours des maisons et balcons fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service événementiel de la mairie de Villeneuve-sur-Lot :
- par mail : evenementiel@mairie-villeneuvesurlot.fr
- par téléphone : 05 53 41 53 45

VILLENEUVE-SUR-LOT

CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT 2016 BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom :
Prénom:
Nom de l'enseigne :
(pour les commerçants)
Adresse :

Téléphone domicile :
Téléphone portable :
Email :

Je souhaite m'inscrire dans la catégorie (cocher une seule case) :

☐ Balcons et jardinières

☐ Maisons avec jardin de moins de 500 m²

☐ Maisons avec jardin de 500 m² et plus

Merci de préciser :
• l'étage de l'appartement :
• le balcon est : à droite – à gauche - au centre
(rayer les mentions inutiles)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours.

Date et signature

Bulletin à renvoyer par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Villeneuve-sur-Lot – Service Evénementiel – Bd de la République – BP 317 – 47307 Villeneuve-sur-Lot